

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le VENDREDI 03 FÉVRIER 2023 à 15 heures 00,

ORDRE DU JOUR

- Marché procédure adaptée : Fourniture d'électricité,
- Plan départemental d'adressage,
- SDEM50 - Conseil en énergie partagé,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 février à quinze heures, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Luc MASSART, Tatiana ROUX.

Absents : MM, Sandrine BOUCARD (pouvoir à Joël CANUARD), Jean-Luc DORIZON (pouvoir à André PICOT), Thomas HEBERT (pouvoir à Hubert RENET), Hélène SIMON (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS), Carole GAUVAIN, Camille LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance M Luc MASSART

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

~~~~~

I. MARCHÉ PROCÉDURE ADAPTÉE : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (délibération n°06/2023)

Une consultation en procédure adaptée a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 janvier 2023 pour publicité sur la plateforme de la Centrale des Marchés et a fait l'objet d'une parution dans les journaux le 18 janvier 2023 pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public (sites C5<=36kva).

Les plis ont été remis le 3 février 2023 à 12h00.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 février à 13h30 a procédé à l'ouverture des offres.

Deux entreprises ont répondu, les offres se présente comme suit sur la base de la consommation 2022 :

- ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Total énergie, abonnement + part énergie (en € HT/an), prix révisé ARENH durée 34 mois (du 01/03/2023 au 31/12/2025) : **21 614.96 €**

- TOTAL ÉNERGIES

Total énergie, abonnement + part énergie (en € HT/an), prix fixe durée 10 mois (du 01/03/2023 au 31/12/2023) : **22 698.71 €**

Total énergie, abonnement + part énergie (en € HT/an), prix indexé ARENH durée 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) : **21 663.78 €**

(Voir annexe BPU-DQE)

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est effectué à partir du seul critère prix (=jugement 100% prix).

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'entreprise ÉLECTRICITÉ DE FRANCE.

Séance du 03 février 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré (12 POUR - Mme SIMON Agent EDF ne prend pas part au vote), décide

- de retenir l'entreprise ÉLECTRICITÉ DE FRANCE pour le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public,
- autorise M le Maire à signer le marché avec l'entreprise ÉLECTRICITÉ DE FRANCE ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

II. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ADRESSAGE (délibération n°07/2023)

L'Etat a fait de l'adresse un enjeu national en identifiant, dans sa loi du 07 octobre 2016 pour une République numérique, la Base Adresse Nationale (BAN) comme l'une des neuf bases de référence jugées essentielles pour conduire ses politiques publiques.

Une adresse imprécise ou une absence d'adresse a pour conséquences de dégrader les services publics et marchands et d'impacter les acteurs publics et privés dans leurs missions et les citoyens dans leur quotidien. Cela concerne :

- Les secours avec des délais plus longs d'interventions sur sites et de prises en charge des victimes ;
- Les entreprises avec des erreurs ou des retards de livraison ;
- Les collectivités avec un déficit sur la fiscalité locale ;
- Et, les citoyens qui subissent, à leur niveau, la dégradation de ces différents services auxquels s'ajoutent, plus récemment, les problèmes de raccordement à la fibre optique.

En réaffirmant la compétence des communes dans l'attribution des adresses, l'Etat place désormais les communes au cœur du dispositif national d'amélioration des adresses et déploie des moyens techniques pour les aider dans cette démarche.

Les communes deviennent le maillon essentiel pour construire et fiabiliser la Base Adresse Nationale par la création de Bases Adresses Locales (BAL).

Conscients des enjeux de l'adresse pour améliorer les services aux usagers manchois et des priorités nationales, le Conseil Départemental de la Manche et le syndicat mixte Manche Numérique ont décidé d'apporter leur soutien aux communes pour les amener à se mobiliser sur le sujet. L'aide apportée aux communes prend la forme d'un accompagnement méthodologique pour la réalisation de BAL, conformes au standard afin de contribuer et actualiser la BAN et assurer ainsi la fiabilité du référentiel national.

La mise en œuvre de cet accompagnement a été confiée à Manche Numérique qui mobilise, à cette fin, un chargé de mission, référent de l'adresse, et une expertise technique en information géographique.

Une charte du plan d'adressage, cadre et synthétise la mission d'accompagnement des communes. Un groupe projet communal doit être formé par 3 à 5 personnes (élus et/ou agents)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la mission d'accompagnement proposé par Manche Numérique inscrit dans la démarche de l'Etat de création du référentiel national de l'adresse la BAN, autorise M Le Maire à signer la charte du plan d'adressage de la Manche.

III. SDEM50 - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (délibération n°08/2023)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser

COMMUNE DE MARTINVEST

leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Martinvast souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/hab (minimum 500€). Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1er janvier de l'année de signature de la convention (soit 1325 habitants soit 2850 €).

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré (11 POUR - 2 ABSTENTIONS), décide de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, autorise M le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

Eclairage public

M Le Maire indique que certains lampadaires ne sont pas nécessaires et peuvent être supprimés. Un arrêté sera établi dans ce sens pour les luminaires suivants : A018010 Le Pont, A019 La Basse Vallée, A020 La Couespellerie, A021 Le Bosquet et le A022 La Duquesnerie.

Commission

Commission d'urbanisme prévue le jeudi 9 février 2023 à 20h30.

Séance levée à heures 16h05

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,

Séance du 03 février 2023